

## Liste de contrôle radon

## Construction nouvelle / rénovation

Demande de certification provisoire (phase Projet)

Objet : .....

### Prescription Minergie-ECO 110.03 Radon : mesures de protection

Mesures constructives (construction nouvelle / rénovation)	Réponse	
	Oui	Non
Le projet de construction ne comporte pas de locaux d'habitation ou de séjour (murs, sols et plafonds) en contact avec le terrain ou alors un drainage du radon est réalisé sous le radier, composé de tuyaux perforés d'un diamètre de 10cm (ventilé activement ou passivement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'entier du bâtiment est pourvu d'un radier d'un seul tenant (pas de caves avec sol en terre battue, pas de semelles filantes).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les nouveaux radiers et murs extérieurs en contact avec le terrain n'ont pas de passages de conduites ou chaque passage de conduite est réalisé avec un système de passage étanche des tuyaux (RDS).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les nouveaux radiers et murs extérieurs en contact avec le terrain sont réalisés avec du béton étanche selon la norme SIA 272, ou alors pourvus d'une barrière contre l'humidité étanche au gaz (p.ex. lés de bitume avec feuille d'aluminium).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les nouvelles sondes géothermiques des pompes à chaleur sont placées à une distance d'au moins 3 mètres du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les installations de ventilation sont réglées avec précision. Le débit d'air est mesuré et enregistré pour toutes les bouches d'air fourni et d'air repris. Le rapport entre le débit d'air fourni et d'air repris est compris entre 1 et 1.05 dans tous les locaux du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les bouches d'air neuf des installations de ventilation remplissent les exigences de la norme SIA 382/1:2014 (chapitre 5.12).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les registres air-terre éventuels ne sont pas situés sous le bâtiment, sont constitués de tuyaux en plastique à parois lisses, sont contrôlés par rapport aux pertes de pression après la pose et correspondent à la classe d'étanchéité à l'air D selon les normes DIN EN 13779 et DIN EN 16798-3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour les rénovations, la prescription est également remplie en effectuant des mesures (dosages) du radon de l'état existant avant le début des travaux :

Mesures (dosages) du radon de l'état existant (rénovation)	Réponse	
	Oui	Non
Le résultat des mesures (dosages) du radon avant les travaux de rénovation est de 100 Bq/m <sup>3</sup> au maximum (valeur, y compris incertitudes de mesure : 200Bq/m <sup>3</sup> au maximum).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le spécialiste responsable certifie par sa signature que toutes les mesures constructives de protection contre le radon sont mises en œuvre dans les règles de l'art (construction nouvelle / rénovation), resp. que le résultat des mesures (dosages) du radon avant les travaux de rénovation est de 100 Bq/m<sup>3</sup> au maximum (valeur, y compris incertitudes de mesure: 200 Bq/m<sup>3</sup>) (rénovation).

Entreprise ..... Nom, prénom ..... Adresse .....

Lieu, date ..... Signature ..... Téléphone, adresse mail .....

Leadingpartner Minergie-ECO



Avec le soutien de



Demande de certification définitive (phase Réalisation)

Objet : .....

**Prescription Minergie-ECO 110.03 Radon : mesures de protection**

Mesures constructives (construction nouvelle / rénovation)	Réponse	
	Oui	Non
Le projet de construction ne comporte pas de locaux d'habitation ou de séjour (murs, sols et plafonds) en contact avec le terrain ou alors un drainage du radon est réalisé sous le radier, composé de tuyaux perforés d'un diamètre de 10cm (ventilé activement ou passivement).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
L'entier du bâtiment est pourvu d'un radier d'un seul tenant (pas de caves avec sol en terre battue, pas de semelles filantes).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les nouveaux radiers et murs extérieurs en contact avec le terrain n'ont pas de passages de conduites ou chaque passage de conduite est réalisé avec un système de passage étanche des tuyaux (RDS).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les nouveaux radiers et murs extérieurs en contact avec le terrain sont réalisés avec du béton étanche selon la norme SIA 272, ou alors pourvus d'une barrière contre l'humidité étanche au gaz (p.ex. lés de bitume avec feuille d'aluminium).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les nouvelles sondes géothermiques des pompes à chaleur sont placées à une distance d'au moins 3 mètres du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les installations de ventilation sont réglées avec précision. Le débit d'air est mesuré et enregistré pour toutes les bouches d'air fourni et d'air repris. Le rapport entre le débit d'air fourni et d'air repris est compris entre 1 et 1.05 dans tous les locaux du bâtiment.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Toutes les bouches d'air neuf des installations de ventilation remplissent les exigences de la norme SIA 382/1:2014 (chapitre 5.12).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les registres air-terre éventuels ne sont pas situés sous le bâtiment, sont constitués de tuyaux en plastique à parois lisses, sont contrôlés par rapport aux pertes de pression après la pose et correspondent à la classe d'étanchéité à l'air D selon les normes DIN EN 13779 et DIN EN 16798-3.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour les rénovations, la prescription est également remplie en effectuant des mesures (dosages) du radon de l'état existant avant le début des travaux :

Mesures (dosages) du radon de l'état existant (rénovation)	Réponse	
	Oui	Non
Le résultat des mesures (dosages) du radon avant les travaux de rénovation était de 100 Bq/m <sup>3</sup> au maximum (valeur, y compris incertitudes de mesure : 200Bq/m <sup>3</sup> au maximum).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le spécialiste responsable certifie par sa signature que toutes les mesures constructives de protection contre le radon ont été mises en œuvre selon les règles de l'art (construction nouvelle / rénovation), resp. que le résultat des mesures (dosages) du radon avant les travaux de rénovation était de 100 Bq/m<sup>3</sup> au maximum (valeur, y compris incertitudes de mesure: 200 Bq/m<sup>3</sup>) (rénovation).

Remarque : selon le règlement de produit du complément ECO et en cas de doutes fondés, l'office de certification responsable a la compétence de faire effectuer des contrôles supplémentaires ((p. ex. mesures (dosages) du radon).

Entreprise	Nom, prénom	Adresse
.....	.....	.....
Lieu, date	Signature	Téléphone, adresse mail
.....	.....	.....